

Convocation du :  
12 décembre 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres  
en exercice : 6

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de conseillers  
présents : 5

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 12 décembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers  
votants : 6

**Etaient présents :**

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;  
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,  
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Chantal VASSARD, Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;  
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;

**Absentes excusées :**

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame ABADIA ;  
Madame Roseline DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. RENTRÉE 2019-2020 : PROJET SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE**

Madame ABADIA rappelle qu'une réunion regroupant les élus des 3 communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres a eu lieu récemment afin de présenter plus en détail le projet et qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de ce principe de regroupement.

Madame ABADIA indique qu'il reste encore des éléments à valider, notamment :

- la clé de répartition pour la participation financières des 3 communes membres (un travail a été effectué sur les charges annuels du SIRP actuel et de la commune de Mignières) ;
- la gouvernance et le nombre de représentants par commune, la présidence et la vice-présidence,
- le lieu du siège social,
- le secrétariat,
- la garderie : intégration ou non de la garderie du matin et du soir de Mignières dans le nouveau syndicat et harmonisation des tarifs.

Madame GUÉDOU demande quelles hypothèses ont été trouvées pour la gouvernance. Madame ABADIA indique qu'une première piste portait sur le nombre d'habitants mais que de nouvelles réflexions sont en cours suite à diverses propositions d'élus.

L'assemblée précise qu'une équité du nombre de représentants des communes est préférable.

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que l'objectif reste l'entente entre tous.

Madame GUÉDOU souhaite savoir comment sera géré le secrétariat. Madame ABADIA répond que rien n'est acté à ce sujet. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il espère que le secrétariat actuel du SIRP, qui gère l'ensemble des missions du syndicat, restera très actif dans ce nouveau regroupement.

Concernant le siège social, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il n'est pas obligatoire qu'il soit sur le même site que le secrétariat.

L'assemblée souligne qu'une réflexion sur un partage entre les 3 communes doit être poursuivie.

Concernant le transport scolaire, Monsieur SERVIN indique que les élus sont toujours en attente du schéma définitif de Chartres Métropole Transports.

Enfin, Madame ABADIA indique que de nouvelles réunions sont programmées dans la semaine.

Monsieur SERVIN déclare à l'assemblée que les éléments restant à définir sont des notions importantes pour une prise décision sur la mise en place du nouveau regroupement.

Compte-tenu des discussions et des arguments précités, le comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter le vote du principe de nouveau regroupement pédagogique en janvier 2019.

## **2. SERVICES PÉRISCOLAIRES**

### **a. Cantine**

Madame ABADIA fait part à l'assemblée d'une augmentation du prix du pain de la boulangerie l'Amandine, fournisseur de la cantine scolaire, à compter de janvier 2019. En effet, compte-tenu de l'augmentation du prix des matières premières et du transporteur de farine de la boulangerie, cette dernière augmentera le prix du pain de 0.90 euros à 1 euros / 1.05 euros.

### **b. Garderie**

Madame ABADIA indique à l'assemblée qu'il existe des retards de parents, répétés et non justifiés, à la garderie du soir, et avec des arrivées en limite de fermeture. Il est régulier que le personnel ne parte pas à l'heure. Un rappel des horaires des services périscolaires a été transmis récemment pour rappel mais cette situation persiste.

Aussi, Madame ABADIA propose à l'assemblée de se prononcer sur les éventuelles mesures à prendre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide d'instaurer des pénalités aux familles pour tout retard non justifié à la garderie, après 18h30 les lundi, mardi et jeudi, et 18h00 le vendredi ;
- fixe la facturation d'une vacation supplémentaire en cas de retard non justifié, à savoir 2,00 € / enfant.

### **3. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le comité syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2018 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 0 €                      - chapitre 21 : 2 593.13 €                      - chapitre 23 : 0 €

soit un total de 2 593.13 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 est donc de  $2\,593.13 \times 25\% = 648.28$  €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

### **4. SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE PÉRÉQUATION 2018**

Madame ABADIA fait part au comité de l'opportunité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation, calculée sur les dépenses hors taxes d'investissement. L'octroi de cette aide financière au syndicat est calculé sur le solde de la somme restante des communes membres du regroupement pédagogique, après déduction du montant qui leur a été alloué. Madame ABADIA indique que le montant de la subvention possible est de l'ordre de 739.37 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2018 ;
- sollicite les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres pour demander en leur nom ladite subvention sur le solde restant de l'enveloppe allouée aux communes ;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour constituer le dossier de demande de subvention selon le récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et annexées à la présente délibération.

## **5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS AUX COMMUNES MEMBRES**

Madame ABADIA rappelle à l'assemblée que les communes membres avancent annuellement des frais pour le syndicat.

Le décompte annuel de la commune de Ver-lès-Chartres fait apparaître les sommes suivantes :

- frais de chauffage de l'école : 4 810.20 euros
- frais de photocopieur du secrétariat : 223.61 euros
- frais informatique du secrétariat : 920 euros
- dématérialisation des actes budgétaires et réglementaires : 202.50 euros
- frais de personnel pour l'entretien des bâtiments et cours d'école, de préparation des TAP, et de remplacement au bus et à la garderie : 2 990.88 euros
- frais de personnel pour la préparation des TAP : 55.57 euros

Le décompte annuel de Corancez est en cours.

Le Comité Syndical prend acte et confirme le principe retenu les années précédentes concernant le remboursement des frais divers sur présentation d'attestations et de factures des communes.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.